

Séance du Conseil du
8 juillet 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 8 juillet 2019 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau et Gaétan Bélanger et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

Absence motivée : M. Jonathan Daigle

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2019;**
 - b) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 18 juin 2019.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Demande de subvention du Club Magny-Gym;
 - b) Demande de dérogation mineure, 417, chemin des Perdrix, M^{me} Cécile Tondreau, propriétaire;
 - c) Avis de motion, règlement décrétant la modification du règlement de zonage 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2;
 - d) 1^{er} projet de règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2;
 - e) Avis de motion, règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158, chemin Vincelotte et la route du Petit-Cap et dépôt du projet de règlement.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Acceptation de l'année optionnelle 2019-2020 pour le contrat de déneigement des chemins d'hiver de la municipalité;
 - b) Acceptation de l'année optionnelle 2019-2020 pour les contrats d'entretien d'hiver des divers emplacements (stationnements, routes de gravier, etc.);
 - c) Autorisation de signature du protocole d'entente pour le développement Domaine Eau Fleuve;
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

Est absent : M. Jonathan Daigle, siège #2

2019-07-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-07-02

Adoption du
procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.

2019-07-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1900252 au numéro C1900303 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L1900063 au numéro L1900075, les dépôts directs du numéro P1900212 au numéro P1900261 pour la somme de 1 068 381,11 \$ et les salaires pour une somme de 68 956,30 \$ totalisant ainsi 1 137 337,41 \$.

6. Rapport des comités

Rapport du comité
consultatif d'urbanisme
du 12 juin 2019

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2019

M^{me} Chantal Côté, présidente, fait un bref résumé du rapport de la rencontre du 12 juin 2019.

Rapport du comité
Culture et Patrimoine
du 18 juin 2019

b) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 18 juin 2019

M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, fait un bref résumé du rapport de la rencontre du 18 juin 2019.

7. Affaires nouvelles

2019-07-04

Demande de subvention
Club Magny-Gym

a) Demande de subvention du Club Magny-Gym

CONSIDÉRANT QUE

le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE vingt-trois gymnastes d'ici ont participé aux sessions d'hiver et printemps 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

D'accorder une somme de 551,56 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 70 % de la différence des coûts payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

M^{me} Pauline Joncas, conseillère, s'abstient de voter puisque sa fille est gymnaste au Club Magny-Gym.

2019-07-05

Demande dérogation mineure 417, chemin des Perdrix

b) Demande de dérogation mineure, 417, chemin des Perdrix, M^{me} Cécile Tondreau, propriétaire

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'immeuble du 417, chemin des Perdrix, identifié par les lots 3 251 103, 3 589 362 et 3 589 363, dans la zone Ac-6, dont la propriétaire est M^{me} Cécile Tondreau et dont la demanderesse est M^{me} Lise Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est en lien avec la rue actuelle qui est étroite et la cession d'une portion de la rue à la Municipalité afin de permettre une virée lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une marge de recul avant de la résidence principale de 2,64 mètres au lieu de 7,5 mètres d'un bâtiment principal, tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité;

CONSIDÉRANT aussi une marge de recul avant de 4,16 mètres pour l'étable et une marge de recul avant de 1,03 mètre pour le garage au lieu de 7,5 mètres pour les bâtiments accessoires, tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigée;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché dans un journal local ainsi que dans les deux tableaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la demande de dérogation mineure faite par M^{me} Lise Ouellet, demanderesse, pour la propriété de M^{me} Cécile Tondreau située au 417, chemin des Perdrix, et identifiée par les lots 3 251 103, 3 589 362, 3 589 363, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

**Avis de motion
modification zonage
zone Rc-2**

c) Avis de motion, règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR UN AJOUT D'USAGE DANS LA ZONE RC-2

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2.

2019-07-06

1^{er} projet règlement
zone Rc-2

d) 1^{er} projet de règlement pour la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LA CATÉGORIE 4.6.1.07 « 3 À 6 LOGEMENTS » À LA ZONE RC-2

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Guimont, représentant de la compagnie 9024-6851 Québec inc., demande l'ajout d'un usage dans la zone Rc-2 pour autoriser la construction d'un immeuble de 3 à 6 logements;

CONSIDÉRANT l'ajout d'usage demandé 4.6.1.07 « 3 à 6 logements » pour cette zone comprend le lot 3 251 729;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone visée (Rc-2), il y a déjà des immeubles qui comptent de 3 à 6 logements puisque ceux-ci étaient construits avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme en 1982;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra, du coup, de régulariser l'usage des autres bâtiments existants dans cette même zone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande d'ajout d'usage.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Rc-2 s'ajoute la catégorie 4.6.1.07 « 3 à 6 logements ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 8^e jour de juillet 2019.

Sophie Boucher,
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

Avis de motion
modification limite de
vitesse sur le chemin
Vincelotte

e) **Avis de motion, règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158, chemin Vincelotte et la route du Petit-Cap et dépôt du projet de règlement**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN VINCELOTTE ENTRE LE 158, CHEMIN VINCELOTTE ET LA ROUTE DU PETIT-CAP

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement concernant la modification de la limite de vitesse sur le chemin Vincelotte entre le 158, chemin Vincelotte et la route du Petit-Cap.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

8. Affaires commencées

2019-07-07

Année optionnelle
2019-2020 contrat
déneigement
Concassés du Cap

a) Acceptation de l'année optionnelle 2019-2020 pour le contrat de déneigement des chemins d'hiver de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins de la municipalité a été octroyé avec la résolution 2015-09-07;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial pour les trois années avec l'entrepreneur *Les Concassés du Cap inc.* se terminait avec la saison 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend l'option de renouvellement pour deux années, soit pour 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la première année optionnelle a déjà été octroyée pour la saison 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'année optionnelle 2019-2020 pour le contrat de déneigement des chemins de la municipalité avec *Les Concassés du Cap inc.* Le montant du contrat pour l'année 2019-2020 est de 422 272,25 \$ taxes incluses pour le déneigement des chemins, trottoirs et l'ouverture des routes au printemps.

2019-07-08

Acceptation année
optionnelle contrats
emplacements

b) Acceptation de l'année optionnelle 2019-2020 pour les contrats d'entretien d'hiver des divers emplacements (stationnements, routes de gravier, etc.)

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour divers emplacements de la municipalité a été octroyé avec la résolution 2017-11-10;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial pour les deux années avec Ferme M. S. et Philippe Lemieux se terminait avec la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend l'option de renouvellement pour une année optionnelle, soit pour 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les contrats pour l'enlèvement de la neige devant les édifices publics et certaines rues et routes de la municipalité soient accordés aux personnes ou compagnies ci-dessous énoncées pour l'année optionnelle. Pour que les contrats soient valides, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité la preuve de possession des équipements et d'assurances.

1. L'emplacement numéro 1, le stationnement du Centre culturel, des bureaux municipaux (ancienne Caisse populaire), rues du Collège et des Peupliers, à *Ferme M.S.* au montant de 8 335,69 \$ taxes incluses.
2. L'emplacement numéro 2, l'édifice du Service des travaux publics et attenants, au 850, route du Souvenir, et la rue de la Gare, à *Ferme M.S.* au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses.
3. L'emplacement numéro 3, route des Cascades, Vaillants, et le réservoir (242, chemin des Érables Ouest), à *Philippe Lemieux* pour le montant de 4 541,51 \$ taxes incluses.
4. L'emplacement numéro 4, route Collin et chemin du Lac-à-Paul, à *Philippe Lemieux* pour la somme de 11 497,50 \$ taxes incluses.
5. L'emplacement numéro 5, route du Lac-à-Fanny, à *Philippe Lemieux* pour un montant de 3 334,28 \$ taxes incluses.
6. L'emplacement numéro 6, chemin Sainte-Croix, à *Philippe Lemieux* pour un montant de 4 597,85 \$ taxes incluses.

L'emplacement numéro 6, 5^e Rang, à *Philippe Lemieux* pour un prix à l'heure de 86,23 \$/heure taxes incluses pour l'année optionnelle.

2019-07-09

Autorisation signature
protocole entente
Domaine Eau Fleuve

c) **Autorisation de signature du protocole d'entente pour le développement Domaine Eau-Fleuve**

CONSIDÉRANT QUE 9269-6616 Québec inc. désire exécuter des travaux municipaux (voirie, aqueduc et égout) pour éventuellement desservir environ 49 terrains sur l'immeuble actuellement connu comme étant le lot 3 250 421 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement no 2019-04 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* qui vise à permettre à la Municipalité de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent ainsi convenir d'un protocole d'entente prévoyant leurs

obligations respectives afin d'établir les conditions de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité, pour ce projet, est estimée à 2 834 000 \$;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à cette entente, dont celle énoncée à l'article 10 qui prévoit que le versement de la contribution financière de la Municipalité et ses engagements dans le cadre de cette entente est conditionnel à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt, permettant le financement de la contribution financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de convenir de cette entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte de convenir d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec 9269-6616 Québec inc., selon les termes du protocole d'entente relatif à ces travaux soumis au conseil ce jour et qui est versé aux archives;

QUE les engagements de la Municipalité relativement à ce protocole sont conditionnels au respect de tous et chacun des engagements qui y sont prévus, dont l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt permettant le financement de la contribution financière de la Municipalité;

QUE la mairesse, M^{me} Jocelyne Caron, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Sophie Boucher, soient autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité, de même que tout document afin d'y donner plein effet.

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

2019-07-10

11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 h 55.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse